

BILAN PLAN D'ACTION 2017-2018

Annexe 1 DVC-SOC-2019-002
Introduction bilan du plan
d'action 2017-2018

de la Ville de Lévis
à l'égard des
personnes
handicapées

Le bilan 2017-2018 et le plan d'action 2019-2020 de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées est une production de

La Ville de Lévis

2175 chemin du Fleuve

Lévis (Québec) G6W 7W9

Pour information :

Téléphone : 418 835-4995

Courriel : sociocommunautaire@ville.levis.qc.ca

Le présent document est accessible sur le site Internet de la Ville de Lévis au www.ville.levis.qc.ca
Toute reproduction partielle de ce document est autorisée et conditionnelle à la mention de la source.

Collaboration :

Direction de la vie communautaire – Service du développement social et communautaire

Direction des communications

Design graphique

Édition janvier 2019

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées

Bilan 2017-2018

Table des matières

| | |
|---|----|
| Mot du maire..... | 5 |
| 1. Préambule | 7 |
| 2. Portrait de la Ville de Lévis et de ses secteurs d'activité..... | 8 |
| 2.1 Une Ville au service de la population | 8 |
| 2.2 Une Ville PROACTIVE qui utilise ses forces vives | 9 |
| 3. Le cadre légal | 11 |
| 3.1 Le contexte général de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> | 11 |
| 3.2 Les exigences à l'égard de l'article 61.3 qui concerne les processus d'approvisionnement des biens et services et de leur accessibilité aux personnes handicapées | 11 |
| 3.3 Les exigences à l'égard de l'article 67 qui concerne l'utilisation du transport en commun par les personnes handicapées..... | 12 |
| 3.4 Les autres exigences à l'égard de l'article 1 de la <i>Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics</i> | 12 |
| 3.5 Les orientations de la loi..... | 13 |
| 4. Les définitions..... | 14 |
| 4.1 Obstacle | 14 |
| 4.2 Personnes handicapées..... | 15 |
| 5. Principales réalisations de la Ville de Lévis en 2017-2018..... | 15 |

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées

Mot du maire

Chères Lévisiennes,
Chers Lévisiens,



La Ville de Lévis souhaite offrir un milieu de vie de grande qualité favorisant la participation et l'inclusion de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens. Porté par cette vision, au nom de tous les membres du conseil municipal, je suis fier de vous présenter un bilan du Plan d'action 2017-2018 pour l'intégration des personnes handicapées ou ayant des incapacités. Ce document traduit notre volonté d'améliorer nos structures municipales afin de mieux soutenir certaines personnes de notre communauté qui font face à des défis quotidiens, et ce, dans le but de les aider à accroître leur autonomie et leur participation citoyenne.

Depuis son premier plan d'action en 2006, la Ville de Lévis a réalisé plusieurs actions concrètes qui ont favorisé l'intégration des personnes handicapées ou ayant des incapacités. C'est donc dans un esprit de continuité que nous maintenons nos efforts puisque nous sommes conscients des réalités et des besoins toujours existants pour ces personnes.

En terminant, je tiens à remercier chaleureusement les membres du comité qui ont travaillé à l'élaboration de ce plan d'action et de ce bilan afin que la Ville de Lévis demeure proactive et toujours plus accessible. La collaboration du personnel municipal et des représentants d'organisations du milieu témoigne du dynamisme propre à notre communauté. Ce partenariat, dont je suis particulièrement fier, est indispensable et nous permet ensemble de mieux répondre aux attentes de nos citoyennes et de nos citoyens.

Bonne lecture !

Gilles Lehouillier

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées



1. Préambule

La Ville de Lévis place au cœur de ses préoccupations la qualité de vie de l'ensemble de sa population. La toile de fond de cette orientation repose sur un grand principe fondamental, soit celui de faire en sorte que toutes les personnes puissent être reconnues comme des citoyennes et des citoyens à part entière.

Portée par cette conviction, la Ville de Lévis est heureuse de présenter son bilan 2017-2018 visant l'intégration des personnes handicapées ou ayant des incapacités. Ces résultats témoignent de son engagement à déployer les efforts afin de réduire, voire à éliminer les obstacles que peuvent rencontrer des membres de sa communauté. En somme, cet engagement se traduit notamment par des mesures concrètes pour favoriser l'intégration des personnes à la société et ce, au même titre que toute la population. La Ville de Lévis est fière de participer au développement d'une société plus inclusive. Soulignons que ces mesures permettent également à d'autres membres de la population, tels que les familles avec poussette, de contribuer au dynamisme de notre communauté.

Ce document expose donc, dans un premier temps, le contexte dans lequel il s'inscrit et quelques définitions pour bien comprendre les objectifs qu'il poursuit. Suivra un bref portrait de la Ville de Lévis, les principaux secteurs d'activité ainsi que les principales réalisations en matière d'accessibilité de la dernière année.

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées



2. Portrait de la Ville de Lévis et de ses secteurs d'activité

2.1 Une Ville au service de la population

Le 1^{er} janvier 2002 marque un tournant dans l'histoire de notre milieu. Ce jour voit l'émergence d'une nouvelle ville issue du regroupement de dix (10) municipalités et de deux (2) MRC. Telle qu'on la connaît à partir de ce moment, la Ville de Lévis est une entité totalement nouvelle qui prend la relève des administrations municipales antérieures. Les principaux domaines de compétence inscrits dans la Charte de la Ville de Lévis sont :

- l'aménagement et l'urbanisme;
- le développement culturel et sportif;
- le développement social et communautaire;
- le développement économique et la promotion;
- le logement social;
- le réseau artériel;
- la promotion et l'accueil touristique;
- la cour municipale;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'enlèvement des matières résiduelles;
- la voirie locale.

La structure administrative de la Ville de Lévis comporte quinze (16) directions, soit : la Direction générale, la Direction des affaires juridiques, la Direction du greffe, la Direction des communications, la Direction du développement économique et de la promotion, la Direction de la vie communautaire, la Direction des finances, la Direction de l'environnement, la Direction du génie, la Direction de l'urbanisme et du bureau de projet, la Direction des infrastructures, la Direction de la gestion du capital humain, la Direction du service de police, la Direction du service de la sécurité incendie, la Direction de l'approvisionnement et la Direction des technologies et de l'information.

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées

2.2 Une Ville PROACTIVE qui utilise ses forces vives

Offrir un milieu de vie où chaque citoyen peut bénéficier des mêmes services de façon autonome, peu importe ses limitations. Travailler collectivement à diminuer les barrières physiques et sociales qui font obstacle à la participation active et à l'intégration des personnes handicapées, voilà un mandat qui interpelle plusieurs champs de l'activité municipale. À la lumière de ce constat, une approche de travail transversale avec les directions concernées de la Ville s'est donc imposée pour agir concrètement sur l'ensemble des leviers favorisant l'accessibilité universelle. D'autre part, considérant l'expertise des partenaires de la communauté, certains d'entre eux ont été sollicités afin qu'ils puissent unir leurs efforts à ceux de la Ville dans ce défi constant. Soulignons également, le soutien-conseil de l'Office des personnes handicapées du Québec qui nous permet sans cesse d'améliorer nos pratiques en matière d'accessibilité universelle.

Le mandat du comité sur l'accessibilité universelle

Le mandat plus spécifique qui a été confié aux membres du comité est de consulter, étudier et formuler des recommandations au conseil municipal sur les sujets suivants :

- les orientations et les politiques concernant le mieux-être des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire de la ville de Lévis;
- les moyens nécessaires pour s'enquérir des besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- les solutions proposées pour répondre aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- la diffusion de l'information concernant les services offerts aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- tout autre dossier confié par le conseil de la Ville ou la Direction générale de la Ville.

Les membres du comité voient également à :

- élaborer le plan d'action;

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées

- coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

La composition du comité sur l'accessibilité universelle

Coordonné par le Service du développement social et communautaire, le comité sur l'accessibilité universelle réunit autour d'une même table les représentants des directions au cœur de cette préoccupation ainsi que des partenaires de la communauté, soit :

- Amélie Richard, directrice, Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches;
- Barbra Tremblay, chef du Service du développement social et communautaire, Direction de la vie communautaire;
- Christian Cantin, agent prévention, Direction du service de police;
- Claude Boucher, chargé de projets, Société de transport de Lévis;
- Cynthia Giguère, conseillère en gestion de projets-ingénieure, Direction du génie, aménagement et bâtiments
- Dominic Germain, conseiller en développement social et communautaire, Service du développement social et communautaire, Direction de la vie communautaire ;
- Gaétan Drouin, directeur général adjoint, Direction générale – Services de proximité;
- Jean-Denis Gosselin, gestionnaire de projets corporatifs, Direction des infrastructures;
- Madeleine Lindsay, chargée de projets, Société de transport de Lévis;
- Marguerite Bureau, présidente, Maison des aînés de Lévis, représentante d'organismes pour les personnes âgées;
- Martin Girard, chef de service, Service des travaux publics, Direction des infrastructures;
- Michel Boucher, conseiller gestion des talents, Direction de la gestion du capital humain;
- Noémie Goulet, conseillère en gestion des communications et des relations publiques, Direction des communications;
- Pauline Demeule, conseillère en pratiques d'affaires et acquisitions, Direction de l'approvisionnement;
- Sébastien Pouliot, chef de service, Centre intégré de santé et de service sociaux Chaudière-Appalaches;
- Simon Gauthier, coordonnateur, Service des biens immobiliers, Direction des infrastructures.

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées



3. Le cadre légal

3.1 Le contexte général de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

Les exigences à l'égard de l'article 61.1 concernent l'obligation de produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et ce, pour chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes, de même que les municipalités de plus de 15 000 personnes, dans le secteur d'activité relevant de ses attributions.

Le 17 décembre 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* était adoptée par l'Assemblée nationale. Tout en conférant une impulsion nouvelle au défi social de l'intégration de personnes handicapées, cette loi accorde une importance accrue à la responsabilité de tous quant à ce défi.

3.2 Les exigences à l'égard de l'article 61.3 qui concerne les processus d'approvisionnement des biens et services et de leur accessibilité aux personnes handicapées

Cela se traduit notamment lors de l'approvisionnement de biens et de services qui concernent les personnes handicapées, et ce, conformément à l'article 61.3 de cette loi. Cet article s'énonce comme suit : « *Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.* ».

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées



3.3 Les exigences à l'égard de l'article 67 qui concerne l'utilisation du transport en commun par les personnes handicapées

La Société de transport de Lévis développe et exploite un réseau de transport collectif couvrant l'ensemble du territoire lévisien. À ce titre, elle doit faire approuver, par le ministère des Transports du Québec, un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport en commun des personnes handicapées sur le territoire qu'il dessert. La Ville de Lévis entend travailler en étroite collaboration avec la Société de transport de Lévis afin que les infrastructures municipales soient aménagées pour faciliter leurs déplacements.

3.4 Les autres exigences à l'égard de l'article 1 de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

La Ville de Lévis est également assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. L'article 1 de la loi inclut les personnes handicapées comme groupe cible. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi permettent de contrer la discrimination en emploi et ont été créés pour que les membres de groupes victimes de discrimination soient représentés équitablement au sein de leur personnel. C'est la *Charte des droits et libertés de la personne* qui encadre l'application de ces programmes.

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées

3.5 Les orientations de la loi

L'article 1.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* donne des orientations pour guider les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics ou privés dans l'application des mesures y étant prévues :

- Adopter une approche qui considère la personne handicapée dans son ensemble, qui respecte ses caractéristiques particulières et qui favorise un plus grand développement de ses capacités;
- Favoriser l'autonomie des personnes handicapées et leur participation à la prise de décisions individuelles ou collectives les concernant, ainsi qu'à la gestion des services qui leur sont offerts;
- Donner priorité aux ressources et aux services assurant le maintien ou le retour des personnes handicapées dans leur milieu de vie naturel;
- Favoriser l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles sans discrimination ni privilège, favoriser l'autosuffisance régionale des ressources selon leurs besoins et l'articulation effective des ressources locales, régionales et nationales selon les nécessités.
- Favoriser la coordination continue pour la gestion et la complémentarité des ressources ainsi que la permanence et l'intégration maximale des services.
- Viser une qualité de vie décente pour les personnes handicapées et leurs familles, avec une participation active à la vie sociale ainsi qu'une protection maximale contre les facteurs de risque d'apparition de déficiences.

Ces orientations sauront guider la Ville de Lévis, non seulement dans la mise en œuvre de ses plans d'action à l'égard des personnes handicapées au cours des prochaines années, mais aussi dans le développement d'une approche globale visant à répondre à leurs besoins.

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées



4. Les définitions

4.1 Obstacle

Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels, les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne. Les types d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées sont répertoriés dans les catégories suivantes :

- obstacles comportementaux;
- obstacles à l'information ou aux communications;
- obstacles sur le plan des objets et des technologies;
- obstacles organisationnels;
- obstacles architecturaux;
- obstacles naturels.

Dans ce contexte, il s'agit d'intervenir sur les facteurs environnementaux de manière à faciliter la réalisation des habitudes de vie d'une personne. L'organisation des services municipaux agit sur plusieurs des facteurs environnementaux.

Par ailleurs, les ministères et leurs réseaux, les organismes publics, les municipalités et les organismes privés ont à leur disposition un important cadre de référence pour orienter leurs efforts à l'égard des personnes handicapées. La politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée par le gouvernement du Québec en 2009, fournit des balises précieuses pour la préparation du plan d'action annuel. Prenant pour assise les notions d'égalité des droits et de participation sociale, cette politique vise à offrir aux personnes handicapées les conditions nécessaires à l'exercice des mêmes droits que ceux reconnus à l'ensemble de la population.

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées

4.2 Personnes handicapées

L'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

5. Principales réalisations de la Ville de Lévis en 2017-2018

Comme la Ville de Lévis effectue un bilan 2017-2018 en matière d'accessibilité universelle, quelques réalisations d'importance ont vu le jour au fil du temps. Le comité a aidé à développer le réflexe de penser différemment lors de la mise en place de projets. Il y a également eu des retombées directes pour la population au niveau des services.

Il faut souligner notamment quelques réalisations en 2017-2018 :

- Révision complète de la «section s'adressant aux personnes avec un handicap» du site Internet de la Ville ;
- Création de six postes de responsables à l'intégration pour les enfants handicapés ou nécessitant des besoins d'encadrement particulier au programme Camp de jour ;
- Entente de collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux pour le suivi de soutien clinique au personnel qui œuvre auprès des enfants handicapés inscrits au programme Camp de jour, récipiendaire du prix d'excellence de l'Association des camps du Québec;
- Collaboration entre l'équipe de déficience visuelle du Centre intégré de santé et de services sociaux et le Service des travaux publics pour favoriser les parcours sécuritaires lors des déplacements des personnes ayant un handicap visuel;
- Promotion des programmes Secours adaptés et PAIR ayant pour effet l'augmentation significative de la clientèle ;
- Sensibilisation des équipes de travail au sein de la Ville sur les obligations des villes en matière d'accessibilité universelle;
- Modification du règlement municipal pour permettre l'accès aux personnes handicapées assistées d'un chien d'assistance avec un AMM ou un véhicule pour personne à mobilité réduite de circuler sur les pistes cyclables identifiées ;
- Création d'une salle communautaire accessible pouvant accueillir 225 personnes à l'Édifice Gérard-Dumont;

PLAN D'ACTION 2017-2018

de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées

- Rénovations majeures en matière d'accessibilité au Chalet du Parc Lavoisier, au sous-sol de la Maison des aînés, à la piscine du parc d'Aubigny;
- L'aménagement de tous les sites de votation accessibles lors des élections municipales;
- Rénovations majeures du chalet Ludger-Bastien en matière d'activités pour la Maison des jeunes l'Aigle;
- Affichage en braille à l'intérieur – Centre communautaire Gérard-Dumont;
- Collaboration à la mise en place du premier salon des camps de jour offerts aux enfants handicapés du territoire de Lévis.